

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DU PUIITS DE SON INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA HALLE A SON INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA VIEILLE VILLE AINSI QU'UNE INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES 2 PREMIERES PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DU 14 JUILLET A SON INTERSECTION AVEC LE RUE DE LA HALLE LES 25 ET 26 NOVEMBRE 2024 AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DE TRAVAUX

A-24-10-235/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par La SAS ECOTOIT d'interdire le stationnement et la circulation Rue du Puits de son intersection avec la rue de la Halle a son intersection avec la rue de la Vieille Ville ainsi qu'une interdiction de stationner sur les 2 premières places de stationnement place du 14 juillet a son intersection avec le rue de la Halle du les 25 et 26 novembre 2024 Afin de permettre le bon déroulement de travaux,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdit Rue du Puits de son intersection avec la rue de la Halle a son intersection avec la rue de la Vieille Ville ainsi qu'une interdiction de stationner sur les 2 premières places de stationnement place du 14 juillet a son intersection avec le rue de la Halle les 25 et 26 novembre 2024 Afin de permettre le bon déroulement de travaux.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par La SAS ECOTOIT qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

PAGE 1

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières de chantier des travaux 48h avant le commencement de ceux-ci.

Article 4 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- La SAS ECOTOIT

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 18/10/2024



Monsieur le Maire
Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr